

# CHARTRE DE LA POLITIQUE D'ACHAT 2016

Document approuvé par le Conseil d'Administration du



# SOMMAIRE

- 1) La réglementation générale
- 2) Le respect des principes fondamentaux
- 3) Les étapes d'un achat
  - a) Détermination des besoins
  - b) Choix des critères de sélection des offres
  - c) Elaboration d'un calendrier prévisionnel de procédure
  - d) Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- 4) Les seuils et délais de procédure de marchés publics
  - a) Marchés publics de fournitures et services
  - b) Marchés publics de travaux
  - c) Les frais de publicité
- 5) Plan d'action 2016

## **1) La réglementation générale :**

Un marché public est un contrat à titre onéreux entre une personne publique (ou pouvoir adjudicateur) et des opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, des fournitures ou des services.

En juillet 2015, le ministre de l'économie a annoncé une réforme de la commande publique pour le début 2016. Un nouveau code de la commande publique s'appliquera aux marchés publics.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, présentée en conseil des ministres le 22 juillet, constitue la première étape de cette réforme.

La réforme a pour objectifs de simplifier et de sécuriser le droit de la commande publique, d'ouvrir davantage la commande publique aux PME et de favoriser ses bénéfices sociaux et environnementaux.

## **2) Le respect des principes fondamentaux**

Tout achat, dès le premier euro, doit respecter les trois principes fondamentaux qui sont :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

## **3) Les étapes d'un achat**

### **a) Détermination des besoins**

Préalablement à tout achat, il est indispensable d'évaluer et de définir précisément son besoin. Le marché conclu doit avoir « pour objet exclusif de répondre à ces besoins », obligation qui découle de l'article 5 du Code des Marchés Publics. Cette obligation connaît une double justification :

- D'une part, l'évaluation financière du besoin détermine le choix de la procédure à utiliser pour passer le marché, puisque les procédures sont la plupart du temps fonction du seuil du marché. Pour mémoire, le seuil à prendre en compte pour retenir une procédure n'est pas uniquement celui correspondant aux achats d'un service isolé, mais il s'apprécie à l'échelle de tout l'établissement.
- D'autre part, la définition précise du besoin permet la rédaction d'un cahier des charges pertinent, qui garantit une réponse des candidats adaptées aux attentes. Plus les éléments techniques et financiers du cahier des charges sont encadrés, plus la comparaison des offres proposées sera simplifiée. Les besoins récurrents s'apprécient sur une année entière ou pour toute la durée du marché en cas de marchés reconduits.

## **b) Choix des critères de sélection des offres**

- ✓ Pour garantir la transparence du choix du titulaire du marché, il est indispensable de définir dès le départ, les critères de sélection des offres. Ces critères doivent être objectifs, non discriminatoires et surtout liés à l'objet du marché (tels que la valeur technique, la performance, le caractère innovant, le prix, les délais, l'insertion sociale, le développement durable...). Ils doivent être pondérés.
- ✓ Si un seul critère doit être retenu, ce sera toujours le prix. En revanche, si le pouvoir adjudicateur décide d'autoriser les variantes alors il y a obligation de retenir plusieurs critères.
- ✓ Ces critères doivent être portés à la connaissance des candidats dès le début de la procédure (avis d'appel public à la concurrence ou règlement de consultation ou lettre de consultation). Ils ne pourront plus être modifiés par la suite. Les formules qui seront appliquées au stade de l'analyse doivent figurer dans les pièces de la consultation afin d'éviter toute contestation.
- ✓ L'analyse des offres et les arguments de choix doivent s'appuyer exclusivement sur ces critères.

## **c) Elaboration d'un calendrier prévisionnel de procédure**

Lorsque le choix de la procédure a été décidé par le pouvoir adjudicateur, un calendrier prévisionnel de procédure doit être établi. Les délais sont en fonction de la procédure choisie.

## **d) Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Le dossier de Consultation des Entreprises est l'ensemble de documents contractuels du marché, à savoir :

- Le règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Bordereau de Prix (BPU) ou la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe à l'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) *pour les procédures adaptées*
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Tous ces documents sont rédigés par le service des marchés sauf la partie technique qui est rédigée par le demandeur de l'achat et transmis au service des marchés pour publication.

#### 4) Les seuils et délais de procédure de marchés publics






##### a) Marchés publics de fournitures et services

	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
	<b>Marché A Procédure Adaptée (MAPA)</b>		
	< 3 999,99 € HT	Entre 4 000 € HT et 24 999,99 € HT	Entre 25 000 € HT et 49 999,99 € HT
Procédure	Pas de Publicité ni de mise en concurrence	Mise en concurrence sur la base de 3 devis	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> et sur le site internet de SIGMA Clermont
Délai	Aucun	Aucun	Délai raisonnable
Documents	Aucun	Demande de devis par mail Compléter le document justifiant le choix du prestataire	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCP)
	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6
	<b>Marché A Procédure Adaptée (MAPA)</b>		<b>Appel d'Offres Ouvert (AOO)</b>
	Entre 50 000 € HT et 89 999,99 € HT	Entre 90 000 € HT et 134 999,99 € HT	> 135 000 € HT
Procédure	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> , sur le JAL <sup>1</sup> et sur le site internet de SIGMA Clermont	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> , sur le JAL <sup>1</sup> ou BOAMP <sup>2</sup> , sur le site internet de SIGMA Clermont	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> , sur le JOUE <sup>3</sup> , sur le BOAMP <sup>2</sup> , sur le site internet de SIGMA Clermont
Délai	Délai raisonnable	Délai raisonnable	52 jours de publicité délai raisonnable entre l'ouverture des plis et l'analyse des offres 11 jours entre l'information au candidat non retenu et retenu et la notification
Documents	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCP)	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCP)	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCAP, CCTP)
	<sup>1</sup> journal d'annonces légales	<sup>2</sup> Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	<sup>3</sup> Journal Officiel de l'Union Européenne <sup>4</sup> Plateforme des Achats de l'Etat

## b) Marchés publics de travaux

	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
	<b>Marché A Procédure Adaptée (MAPA)</b>		
	< 3 999,99 € HT	Entre 4 000 € HT et 24 999,99 € HT	Entre 25 000 € HT et 49 999,99 € HT
Procédure	Pas de Publicité ni de mise en concurrence	Mise en concurrence sur la base de 3 devis	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> et sur le site internet de SIGMA Clermont
Délai	Aucun	Aucun	Délai raisonnable
Documents	Aucun	Demande de devis par mail Compléter le document justifiant le choix du prestataire	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCP)
	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6
	<b>Marché A Procédure Adaptée (MAPA)</b>		<b>Appel d'Offres Ouvert (AOO)</b>
	Entre 50 000 € HT et 89 999,99 € HT	Entre 90 000 € HT et 5 224 999,99 € HT	> 5 225 000 € HT
Procédure	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> , sur le JAL <sup>1</sup> et sur le site internet de SIGMA Clermont	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> , sur le JAL <sup>1</sup> ou BOAMP <sup>2</sup> , sur le site internet de SIGMA Clermont	Avis de publicité publié sur le profil acheteur PLACE <sup>4</sup> , sur le JOUE <sup>3</sup> , sur le BOAMP <sup>2</sup> , sur le site internet de SIGMA Clermont
Délai	Délai raisonnable	Délai raisonnable	52 jours de publicité délai raisonnable entre l'ouverture des plis et l'analyse des offres 11 jours entre l'information au candidat non retenu et retenu et la notification
Documents	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCP)	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCP)	Rédaction d'un DCE (RC, AE, BPU ou DPGF, CCAP, CCTP)
	<sup>1</sup> journal d'annonces légales	<sup>2</sup> Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics	<sup>3</sup> Journal Officiel de l'Union Européenne <sup>4</sup> Plateforme des Achats de l'Etat

## c) Les frais de publicité (en HT)

		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6
Site de SIGMA Clermont			Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PLACE	 Plate-forme des Achats de l'Etat www.marchés-publics.gouv.fr		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
JAL					63.20 €	63.20 €	
BOAMP	 BOAMP.fr Autorité officielle des annonces des marchés publics					Avis de publicité : 720 € Avis de rectificatif : 90 € Avis d'attribution : 270 €	Avis de publicité : 900 € Avis de rectificatif : 90 € Avis d'attribution : 450 €
JOUE							

## 5) Plan d'action 2016

- Dans le domaine des achats transversaux couvrant l'ensemble des besoins récurrents de l'établissement SIGMA Clermont, une mise en concurrence est conseillée comme par exemples :
  - les fournitures de bureau : montant de la ligne AB.01,
  - la reprographie : optimisation du parc de reprographie (famille de nomenclature AC.01 à AC.41),
  - la communication (familles CA.21 et CC.23),
  - les déplacements urbains, ferroviaires et aériens : un marché est proposé pour le transport de bus (familles DA.11 à DA.14),
- DSI :
  - Continuer la politique de participation aux groupements de commande nationaux et s'assurer que les besoins de l'établissement sont tous couverts par ces marchés,
  - Examiner les besoins en matière de droits d'utilisation des autres logiciels et de la maintenance (famille IB.31 à IB.34).
- Marchés publics pour les achats scientifiques :  
Les familles de nomenclature NA.01 à NE.25 correspondent aux achats chimiques et biologiques et demandent une mise en concurrence pour certaines lignes.